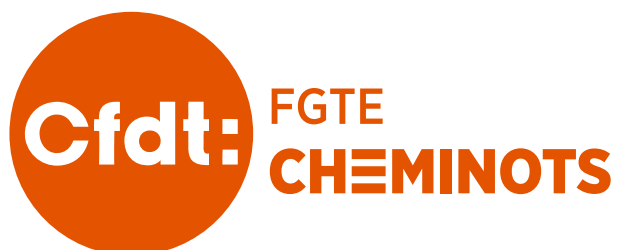




TROISIÈME CONFINEMENT LA CFDT, REÇUE EN AUDIENCE PROTÉGER LES CHEMINOTS & AGIR POUR LEURS DROITS

Dès l'annonce du troisième confinement, la CFDT a posé une audience au plus au haut niveau du Groupe public unifié SNCF. Elle a porté dix points essentiels touchant au quotidien, aux conditions de travail et aux droits de tous les cheminots en présentiel, en télétravail, statutaires et contractuels. **Les résultats de l'audience.**



TROISIÈME CONFINEMENT

LA CFDT, REÇUE EN AUDIENCE

PROTÉGER LES CHEMINOTS & AGIR POUR LEURS DROITS

LA PROTECTION DE L'EMPLOI

Lors de cette audience, la CFDT Cheminots est revenue sur les conditions de mise en œuvre de l'activité partielle de longue durée. Ce dispositif a été porté et négocié par la CFDT. Concrètement, l'APLD est une protection de l'emploi et des salaires face à la crise. Ceux qui ont refusé de signer cet accord auront beau user de tous les arguments... La réalité est têtue : la crise dure et les conséquences sur les salariés nécessitent des protections ! Emploi et rémunération, droits nouveaux sur la formation, etc. : l'accord APLD apporte de vraies garanties et de solides protections. Initialement prévue pour rentrer en vigueur le 1^{er} février, sa mise en œuvre a été décalée au 1^{er} mars.

LA DIRECTION A CONFIRMÉ QUE « L'APLD ET SES GARANTIES VONT S'APPLIQUER SUR TOUT LE PÉRIMÈTRE PRODUCTION VOYAGEURS, AVEC UNE RÉTROACTIVITÉ AU 1^{ER} FÉVRIER 2021 POUR CE QUI TOUCHE À LA RÉMUNÉRATION ».

LA RÉMUNÉRATION

La direction a confirmé également que tous les régimes d'activité partielle bénéficieront des garanties de rémunération de l'accord APLD. La CFDT Cheminots a demandé la mise en place de compensations des pertes d'allocations de déplacement. La direction a renvoyé aux dispositions de la note d'application du 23 mars. L'action de la CFDT en proximité auprès des établissements se poursuivra donc.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL CONGÉS

La CFDT est largement intervenue pour que les agents qui le souhaitent puissent déprogrammer leurs périodes de congés à la suite des décisions imposées par ce troisième confinement. La direction a confirmé qu'à titre exceptionnel, les congés pouvaient être repositionnés. Il a également été précisé que ces dispositions n'auront pas d'impact sur les périodes de moindre besoin, qui, elles, sont définies au niveau des établissements.

TÉLÉTRAVAIL

La CFDT revendique une meilleure prise en charge des frais pour les salariés en télétravail.

LA DIRECTION A ACTÉ QUE « LES SALARIÉS PLACÉS EN TÉLÉTRAVAIL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE SANS AVOIR SIGNÉ D'AVENANT BÉNÉFICIENT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE MENSUELLE DE 15 EUROS ».

Cette disposition n'est pas appliquée partout. Maintenant, les choses sont claires et le droit des cheminots n'est pas contestable ! Pour la CFDT Cheminots, les revendications vont évidemment bien au-delà de ce point. Une nouvelle négociation sur le télétravail est indispensable. Elle doit permettre de traiter les conditions d'accès au télétravail, les conditions de prise en charge financière et d'équipement, de poser des garanties en matière d'équilibre vie pro' et vie perso', de droit à la déconnexion et des relations collectives et managériales.

LA DIRECTION A ACCÉDÉ À LA REVENDICATION DE NÉGOCIATION PORTÉE PAR LA CFDT EN ANNONÇANT QUE DES DISCUSSIONS SERONT OUVERTES AVANT L'ÉTÉ ET QU'ELLES INTÉGRERONT LA QUESTION DE L'INDEMNISATION.

LA PROTECTION SANITAIRE

La CFDT a demandé à la direction de l'entreprise d'intervenir très rapidement auprès des pouvoirs publics afin que les agents assurant la production ferroviaire puissent être vaccinés de manière prioritaire et sur la base du volontariat.

LA DIRECTION A PRÉCISÉ QU'ELLE A FAIT REMONTER AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS LES PRIORITÉS DE VACCINATION CONCERNANT LES OPÉRATIONNELS.

Pour la CFDT Cheminots, il est urgent et impératif que les cabinets médicaux disposent des stocks de vaccins et des moyens nécessaires à cet objectif de vaccination des salariés volontaires. Il est indispensable d'aller au-delà des préconisations gouvernementales qui flèchent vers la vaccination des salariés de plus de 55 ans. ●

